



21 décembre 2020

267

> Pharmaciens propriétaires

Vaccination contre l'influenza – Modification des clientèles admissibles et ajout de validations pour l'ensemble de fournitures

Nous vous présentons les modifications apportées à l'entente particulière sur la vaccination découlant de l'arrêté ministériel n° 2020-099 du 3 décembre 2020.

De plus, nous vous informons de la mise en place de nouvelles validations relatives à l'ensemble de fournitures nécessaires à l'administration d'un vaccin.

1 Clientèles admissibles à la vaccination contre l'influenza

L'entente particulière sur la vaccination est modifiée afin d'y inclure les clientèles admissibles à la vaccination contre l'influenza prévues à l'arrêté ministériel n° 2020-099 tant que ce dernier sera en vigueur.

La validation et la description du code d'intervention DB sont modifiées dans le système de communication interactive en pharmacie (CIP) pour que soit acceptée la vaccination pour les enfants de 0 à 6 ans :

DB: Enfant de 0 à 6 ans admissible au vaccin contre l'influenza

Le message d'erreur suivant pourrait être généré :

65 : Code d'intervention/exception en erreur ou non permis : DB

Rappe

Le 25 novembre 2020, des corrections ont été apportées pour résoudre le problème de facturation pour le service de vaccination de personnes âgées de 100 ans et plus. Ce service peut désormais être facturé. Si des pharmaciens ont retenu leur facturation, ils peuvent maintenant facturer rétroactivement à la date du service.

2 Précisions sur la facturation de l'ensemble de fournitures nécessaires à l'administration d'un vaccin

Voici des précisions concernant la facturation de l'ensemble de fournitures pour la vaccination (DIN 99113726) en présence du code de service **Y** : Fourniture sans honoraires.

- Le code de programme **07 Service offert en pharmacie remboursé par la Loi sur l'assurance maladie** est obligatoire lors de la facturation de l'ensemble de fournitures.
- Le remboursement de l'ensemble de fournitures pour la vaccination se fait selon le prix réel d'acquisition de la pharmacie, jusqu'à un montant maximal de 0,50 \$. Ce montant doit inclure la marge bénéficiaire du grossiste, le cas échéant.
- Enfin, **un seul** ensemble de fournitures de vaccination doit être facturé par vaccin administré, et ce, au nom de chacune des personnes concernées.
- c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires Développeurs de logiciels – Pharmacie